Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20261022-2026_10_1008-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| A-G | 2026 | 10 | 1008 |

# ARRETE MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION** : **DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE REF : VB/NB/NF/BD/BA/MR** | **OBJET** : REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « MARCHE DE NOËL » - PLACE MERE TERESA – DU VENDREDI 18 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2026 |

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code du commerce,
VU le code de la consommation,
VU le code du travail,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU la loi n° 2017_1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,
VU les décrets n° 70.708 du 31 juillet 1970 et n° 84-85 du 18 juillet 1984 portant application de la loi n° 69-3 susvisée,
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 1er octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes,
VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires,
VU le règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
VU le règlement CE 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
VU le décret n° 2006_85 du 27 janvier 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
VU l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges et de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, abrogé et remplacé par l'arrêté du 12 février 2024
VU la délibération n° 2003-02-55 du 1er février 2003, règlementant l'occupation privative du domaine public en secteur sauvegardé et site inscrit,
VU la délibération n° 2024-04-011 du 15 juillet 2024 portant politique tarifaire à compter du 1er janvier 2025 de l'occupation commerciale permanente et temporaire du domaine public,
VU l'arrêté municipal du 9 février 1990 portant réglementation des ventes sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal du 23 janvier 2003 portant réglementation de l'occupation privative du domaine public en secteur sauvegardé et site inscrit,
VU l'arrêté municipal n° 81 du 30 mars 2005 modifiant l'arrêté n° 18 du 23 janvier 2003 portant réglementation de l'occupation privative du domaine public en secteur sauvegardé et site inscrit,
VU l'arrêté municipal n° 91 du 15 avril 2003, portant règlement général de propreté,

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20261022-2026_10_1008-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

A-G N° 2026_10_1008

**OBJET :** REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « MARCHE DE NOËL » - PLACE MERE TERESA – DU VENDREDI 18 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2026

VU l'arrêté municipal n° 92 du 15 avril 2003, portant règlement particulier de propreté pour les activités commerciales,
VU l'arrêté municipal n° 152 du 26 juin 2003, portant règlement particulier pour le jet de tracts, prospectus et autres sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal n°0359 du 28 mai 2021 portant réglementation de la distribution de prospectus, d'échantillons, d'offres commerciales et d'objets publicitaires,
CONSIDERANT la volonté de la Ville d'animer le centre-ville pendant les Fêtes de fin d'année,
CONSIDERANT qu'un marché de Noël crée une animation en centre-ville,
CONSIDERANT la décision de la Ville de Nîmes de l'installer sur la place Mère Teresa,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer les dispositions nécessaires au bon déroulement de cet événement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation mises en place dans le cadre de la tenue d'un marché de Noël.

ARTICLE 2 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour l'installation de stands de vente de produits artisanaux et alimentaires, dans le thème de Noël, installés sous des tentes de 3m x 3m.
Les stands composant le marché de Noël seront positionnés selon un plan d'implantation élaboré par le service Commerce.

ARTICLE 3 : Les commerçants devront informer par écrit le service Commerce, de leur désistement, au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation. Sans application de cette disposition, le paiement des droits de place est dû.

ARTICLE 4 : DUREE et LIEU

La manifestation est fixée du vendredi 18 au jeudi 24 décembre 2026.
Les horaires d'ouverture au public sont de 10h00 à 21h00 du vendredi 18 au mercredi 23 décembre et de 10h00 à 16h00 le jeudi 24 décembre 2026.
Le lieu défini est la place Mère Teresa.
Le montage et le démontage des tentes de 3m x 3m auront lieu respectivement les jeudi 17 décembre 2026 de 08h00 à 18h00 et jeudi 24 décembre 2026 à partir de 16h00. Le montage et le démontage des stands de vente auront lieu respectivement de 8h00 à 10h00 et de 21h00 à 22h00 du vendredi 18 au mercredi 23 décembre 2026 et de 16h00 à 18h00 le jeudi 24 décembre 2026.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIMES

La Ville de Nîmes met à disposition :

- la totalité de l'espace de la place Mère Teresa excepté les passages réservés aux véhicules de secours,
- le nettoyage du site en fin de manifestation,
- l'électricité pour les stands de vente,
- la surveillance du site par des agents de sécurité aux heures de fermeture du marché.

Elle s'engage :

- à rappeler aux exposants que la surveillance de leurs stands est sous leur responsabilité pendant les horaires d'ouverture au public et que la fourniture des documents nécessaires pour leur exploitation, à savoir un kbis de moins de trois mois et une assurance en responsabilité civile est obligatoire,

Les matériels et branchements établis doivent être conformes aux normes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20261022-2026_10_1008-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

A-G N° 2026_10_1008

**OBJET :** REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « MARCHE DE NOËL » - PLACE MERE TERESA – DU VENDREDI 18 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2026

ARTICLE 6 : COMMUNICATION et INFORMATION

La Ville de Nîmes assurera, au moyen du mensuel « Vivre Nîmes », d'affiches et de ses propres supports de communication, la présentation de la manifestation.

ARTICLE 7 : PROPRETE

Les exposants devront garder en parfait état de propreté leurs stands de vente. A la fin de chaque journée, les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun détritus ne devra demeurer sur le domaine public.
Le pourtour des tentes sera entretenu par la Ville de Nîmes.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT

Pour les véhicules des exposants, des places de stationnement seront réservées dans la Grand Rue.
La redevance correspondante à la privatisation du stationnement pour les besoins des commerçants est incluse dans la redevance principale établie et collectée par la Direction du Commerce, de l'Economie Sociale et Solidaire pour ses pétitionnaires.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire sera tenu responsable de tous dégâts ou préjudices causés par ses activités. La responsabilité de la Ville ne saurait être, en aucun cas, engagée du fait d'incidents liés ou résultant de l'activité du titulaire.

ARTICLE 10 : Dans le cadre du plan Vigipirate, les mesures de sécurité demandées par la Ville dans le cadre du dispositif en vigueur devront être respectées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commissaire central et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 22 OCT. 2026

Le Maire

**Vincent BOUGET**

NÎMES
SERVICE
COMMERCE

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Ce Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. tte démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).*